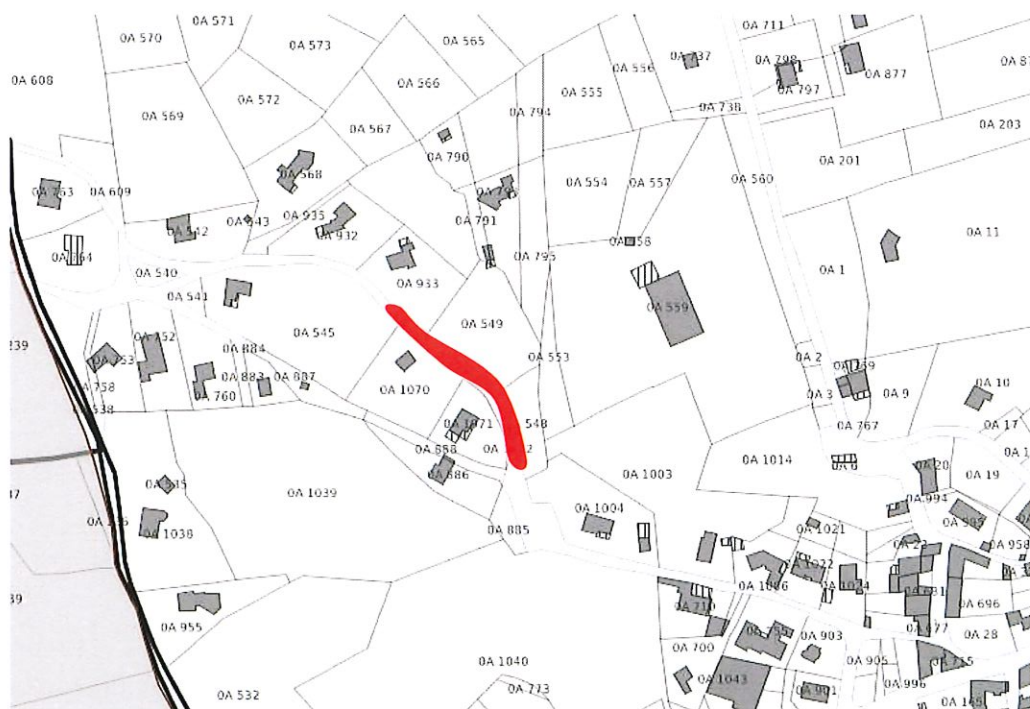


## ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE SOLEYMIEUX

Le maire de la commune de Soleymieux,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,  
Vu les pouvoirs de police lui incombant,  
**CONSIDÉRANT** que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES doit effectuer des travaux, il est nécessaire de réduire la circulation sur la route du Barnaud.  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

### REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera réduite et le stationnement interdit sur la VC11 Route du Barnaud du 23 mai 2023 au 09 juin 2023 de 7h30 à 18h00.



**Article 2 :** Des panneaux appropriés seront mis en place ainsi qu'un balisage du chantier par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis :

- à la Gendarmerie de Saint Jean Soleymieux ;
- au Centre de Secours de Saint Jean Soleymieux ;
- A l'Entreprise en charge des travaux

Fait à Soleymieux, le 23/05/2023

Le Maire,  
J. LEFONZIER

